

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de la séance qui aura lieu le lundi 1^{er} février prochain.

PROCÈS-VERBAL de la 450e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 18 janvier 2021, à 19 h 34, en visioconférence diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- M. Denis Giguère, conseiller;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2021-01

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'ordre du jour de la 450e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 18 janvier 2021, à 19 h 34, en visioconférence diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté avec l'ajout du sujet suivant à la rubrique **Questions diverses**:

- Adhésion de la Ville de Val-d'Or à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-02

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le lundi 21 décembre 2020.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 21 décembre 2020, à 19 h 32, en visioconférence diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-03

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 21 décembre 2021.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 449e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 21 décembre 2020, à 19 h 54, en visioconférence diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-04

Adoption du règlement 2020-36.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le règlement 2020-36, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 381-Rec l'usage 749 - *Autres activités récréatives*, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-05

Adoption du règlement 2020-37.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Giguère,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE le règlement 2020-37, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 671-Cb les usages 521 - *Vente au détail de matériaux de construction et de bois*, 522 - *Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer*, 523 - *Vente au détail de peinture, de verre et de papier de tenture* et 524 - *Vente au détail de matériel électrique et d'éclairage*, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Explications et consultation publique – Règlements 2020-41 et 2020-43.

Explications par le maire sur les projets de règlement 2020-41 et 2020-43 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2020-41 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 657-la les usages 6353 – *Service de location d'automobiles* ainsi que le *Service de location de camions et de remorques utilitaires*.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. La zone concernée est située dans le parc industriel, au nord du boulevard Tétrault et comprend une partie de celui-ci ainsi que des rues Turgeon, de l'Hydro et des Colibris.

Le projet de règlement 2020-43 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 en autorisant spécifiquement à l'intérieur de la zone 942-Pb la classe d'usage H-k – *Multifamiliale (6 logements et plus)*.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. La zone 942-Pb est située au sud du prolongement du boulevard des Pins.

Ces projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 15e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

AVIS DE MOTION
Règlement 2021-06.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lysiane Morin selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance qui aura lieu le lundi 1er mars 2021, du règlement 2021-06 concernant le traitement des élus.

La conseillère Lysiane Morin dépose un projet de règlement.

AVIS DE MOTION
Règlement 2021-15.

Un avis de motion est donné par le conseiller Robert Quesnel selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2021-15 décrétant une dépense de 9 218 050 \$ et un emprunt de 9 218 050 \$ pour la réalisation de divers travaux relatifs à la construction et à la réfection d'infrastructures de rues et d'un stationnement, ainsi qu'à la circulation.

Un projet de règlement est déposé.

AVIS DE MOTION
Règlement 2021-16.

Un avis de motion est donné par la conseillère Karen Busque selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2021-16 décrétant une dépense de 3 638 000 \$ et un emprunt de 3 638 000 \$ pour la réalisation de travaux de réaménagement de la 3e Avenue, entre les 8e et 9e Rues, ainsi que la réfection des services municipaux sur la 4e Avenue, entre les 10e et 13e Rues.

Un projet de règlement est déposé.

AVIS DE MOTION

Règlement 2021-17.

Un avis de motion est donné par le conseiller Léandre Gervais selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2021-17, décrétant une dépense de 3 525 650 \$ et un emprunt de 3 525 650 \$ pour l'achat d'équipements, la réalisation de divers travaux d'entretien, de construction ou de rénovation de bâtiments municipaux, aire de stationnement, parcs et sites d'activités sportives et récréatives, ainsi que pour la fabrication et l'installation d'enseignes.

AVIS DE MOTION

Règlement 2021-18.

Un avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Hébert selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2021-18 décrétant une dépense de 2 691 050 \$ et un emprunt de 2 691 050 \$ afin de défrayer le coût d'études et d'honoraires professionnels associés à des projets multiples.

Un projet de règlement est déposé.

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2020-241, le conseil de ville a autorisé la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme *Soutien au rayonnement numérique* et a autorisé Mme Brigitte Richard, directrice du Service culturel, à signer et à soumettre cette demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer la mandataire de la Ville dans le cadre de cette demande;

RÉSOLUTION 2021-06

Amendement à la résolution 2020-241 - Désignation d'un mandataire dans le cadre d'une demande d'aide financière au programme *Soutien au rayonnement numérique*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2020-241 soit et est amendée en désignant Mme Michelle Bourque, responsable des bibliothèques, ou son (sa) représentant(e) légal(e), à titre de mandataire de la Ville pour la signature et la présentation au ministère de la Culture et des Communications, de cette demande d'aide financière dans le cadre du programme *Soutien au rayonnement numérique*, ainsi que tout autre document requis à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-07

Approbation des salaires versés et de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2020.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la liste des salaires versés et des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2020, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 11 166 503,72 \$ (certificat de crédits suffisants no 177), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 23 et 24)	725 714,45 \$
Comptes payés	7 360 347,58 \$
Comptes à payer	3 080 441,69 \$
TOTAL :	11 166 503,72 \$

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Dépôt d'un rapport sur les dépenses des élus à des fins de représentation pour l'année 2020.

Dépôt d'un rapport sur les dépenses des élus à des fins de représentation pour l'année 2020.

Un rapport relatif aux dépenses réalisées par les élus au cours de l'année 2020 à des fins de représentation de la Ville à divers événements et activités, incluant les dépenses de recherche et de soutien aux conseillers et conseillères, est déposé par la trésorière. Ces dépenses totalisent la somme de 4 981,68 \$.

RÉSOLUTION 2021-08

Demande au Gouvernement du Québec d'autoriser la conclusion d'une entente aux fins d'une aide financière dans le cadre du *Fonds d'urgence relatif à la Covid-19*.

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or a soumis une demande d'aide financière au ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme *Fonds d'urgence relatif à la Covid-19* pour le projet *Saison de spectacles, année financière 2020-2021*;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or souhaite conclure une entente d'aide financière avec le ministère du Patrimoine canadien pour la réalisation de ce projet;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2020-309 soit et est abrogée à toute fin que de droit.

QUE la Ville de Val-d'Or confirme que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 1003-2018 pris par le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018.

QUE la Ville de Val-d'Or confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution pour autoriser la conclusion de cette entente soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la signature de l'entente.

QUE soit autorisée la conclusion de cette entente avec le ministère du Patrimoine Canadien et que Mme Geneviève Béland, directrice par intérim du Service culturel, soit autorisée à signer cette entente à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-09

Autorisation de présenter une demande de subvention dans le cadre du programme *Emploi d'été Canada 2021*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le conseil de ville autorise la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada 2021*.

QUE Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, soit et est autorisée à signer et à soumettre à Services Canada, pour et au nom de la Ville, cette demande de subvention ainsi que tout autre document requis à cette fin.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Rapport sur les mouvements de main-d'œuvre pour le mois de décembre 2020.

Rapport sur les mouvements de main-d'œuvre pour le mois de décembre 2020.

Conformément au règlement 2020-14 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le conseil de ville est informé qu'aucun mouvement de main-d'œuvre n'est survenu au cours du mois de décembre 2020.

Le maire déclare que la période de consultation écrite tenue relativement aux demandes de dérogation mineure qui seront traitées aux points suivants n'a donné lieu à aucun commentaire ou représentation de la part des personnes intéressées.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Sandra Gervais et M. Pierre Blais concernant le lot 2 298 906 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 536 de la rue Ayotte;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 1,25 mètre plutôt qu'à 6 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge avant applicable au garage attenant que les demandeurs souhaitent transformer en une pièce habitable de la résidence érigée sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 222-2825, recommande au conseil de ville d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2021-10

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 536, rue Ayotte.

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville et de transmettre leurs représentations et commentaires au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Denis Giguère,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Mme Sandra Gervais et M. Pierre Blais concernant le lot 2 298 906 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 536, rue Ayotte, et fixe à 1,25 mètre plutôt qu'à 6 mètres la marge avant applicable au garage attenante qu'ils souhaitent convertir en une pièce habitable de la résidence.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte du CISSS - Abitibi-Témiscamingue, concernant un terrain projeté à être formé depuis une partie du lot 5 531 301 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 575, 6e Rue;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer:

- à 13 degrés plutôt qu'à 12 degrés, comme le prescrit la réglementation, l'angle maximal que la façade du bâtiment principal projeté doit former avec la ligne avant du terrain projeté;
- à 77 degrés plutôt qu'entre 80 et 90 degrés l'angle formé par les lignes latérales de ce bâtiment principal projeté par rapport à la ligne d'emprise de la 6e Rue;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte l'article 4.2 du règlement de lotissement 2014-10 ainsi que le premier alinéa de l'article 6.1.6 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 223-2834, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville et de transmettre leurs représentations et commentaires au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2021-11

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 575, 6e Rue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte du CISSS - Abitibi-Témiscamingue, concernant un terrain projeté à être formé depuis une partie du lot 5 531 301 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 575, 6e Rue, et fixe:

- à 13 degrés plutôt qu'à 12 degrés l'angle maximal que la façade du bâtiment principal projeté doit former avec la ligne avant du terrain projeté;
- à 77 degrés plutôt qu'entre 80 et 90 degrés, l'angle formé par les lignes latérales de ce bâtiment principal projeté par rapport à la ligne d'emprise de la 6e Rue.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Jean-François Boisvert pour le compte de Mme Julie Larouche, Mme Véronique Mongeau, M. Maxime Larouche et lui-même concernant les lots 2 299 348 et 2 299 335 du cadastre du Québec, formant les propriétés situées respectivement aux 1059 et 1061 à 1067, 7e Rue;

ATTENDU QUE la partie de la demande relative à la marge avant applicable au bâtiment principal érigé sur le lot 2 299 348 du cadastre du Québec (1059, 7e Rue) n'a pas été considérée compte tenu que ce bâtiment bénéficie d'un droit acquis et que l'octroi d'une dérogation mineure n'est par conséquent pas requis;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure présentée concernant les lots 2 299 335 (1061 à 1067, 7e Rue) et 2 299 348 (1059, 7e Rue) du cadastre du Québec, vise à fixer à 5,5 mètres plutôt qu'à 6,7 mètres, comme le prescrit la réglementation, la largeur minimale de l'allée de circulation à double sens des aires de stationnement desservant ces propriétés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 223-2837, recommande au conseil de ville d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis exprimé par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le premier alinéa de l'article 11.1.3 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville et de transmettre leurs représentations et commentaires au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2021-12

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant les propriétés situées aux 1059 et 1061 à 1067, 7e Rue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Jean-François Boisvert pour le compte de Mme Julie Larouche, Mme Véronique Mongeau, M. Maxime Larouche et lui-même concernant les lots 2 299 348 et 2 299 335 du cadastre du Québec, formant les propriétés situées respectivement aux 1059 et 1061 à 1067, 7e Rue, et fixe à 5,5 mètres plutôt qu'à 6,7 mètres la largeur minimale de l'allée de circulation à double sens des aires de stationnement desservant lesdites propriétés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Me Caroline Cossette, notaire, pour le compte de M. Claude Labonté concernant le lot 2 300 304 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 106 de la rue Villeneuve;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer:

- à 0,25 mètre plutôt qu'à 0,75 mètre, comme le prescrit la réglementation, la marge de recul arrière applicable à la remise érigée sur cette propriété;
- à 2,5 mètres plutôt qu'à 3 mètres l'éloignement minimal devant être respecté entre la piscine hors-sol et la ligne arrière du terrain;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 223-2839, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE subséquemment aux recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, il a été constaté que la superficie de la remise faisant l'objet de la présente demande excède légèrement celle autorisée en vertu de la réglementation et doit par conséquent être régularisée;

ATTENDU QU'il a de plus été constaté qu'une seconde remise, dont l'usage est dérogatoire, est érigée à l'arrière de l'abri d'auto existant;

ATTENDU QUE le conseil de ville est favorable à l'octroi de dérogations mineures permettant de régulariser l'ensemble des situations dérogatoires relatives à la première remise ainsi qu'à la piscine hors-sol, conditionnellement à ce que le demandeur procède à la démolition de la remise située à l'arrière de l'abri d'auto;

ATTENDU QUE ces dérogations mineures affectent les articles 7.2.1.2.7, 7.2.1.3.3 et 7.2.1.3.5 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville et de transmettre leurs représentations et commentaires au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2021-13

Acceptation conditionnelle d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 106, rue Villeneuve.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville consent à l'octroi de dérogations mineures concernant le lot 2 300 304 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 106 de la rue Villeneuve, et fixe:

- à 0,25 mètre plutôt qu'à 0,75 mètre la marge de recul arrière applicable à la remise érigée sur cette propriété;
- à 31,4 mètres carrés plutôt qu'à 31 mètres carrés la superficie maximale autorisée de cette remise;
- à 2,5 mètres plutôt qu'à 3 mètres l'éloignement minimal devant être respecté entre la piscine hors-sol et la ligne arrière du terrain.

QUE l'octroi de ces dérogations mineures est cependant conditionnel à la démolition de la remise située à l'arrière de l'abri d'auto.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Me Jean-François Lécuyer, notaire, pour le compte de Mme Emanuelle Lambert concernant le lot 2 501 147 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 206 de la rue Fisher;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 5,9 mètres plutôt qu'à 6 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge de recul avant applicable à l'abri d'auto existant érigé sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 223-2840, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis exprimé par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville et de transmettre leurs représentations et commentaires au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2021-14

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 206, rue Fisher.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Me Jean-François Lécuyer pour le compte de Mme Emanuelle Lambert concernant le lot 2 501 147 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 206, rue Fisher, et fixe à 5,9 mètres plutôt qu'à 6 mètres la marge de recul avant applicable à l'abri d'auto érigé sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élués et élus municipaux;

ATTENDU QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

ATTENDU QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance de la population envers ses institutions démocratiques;

ATTENDU QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

ATTENDU QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté, le 4 décembre 2020, la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : *« La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie, et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. » »*

RÉSOLUTION 2021-15

Adhésion de la Ville à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville de Val-d'Or adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « *La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie* ».

QUE le conseil de ville s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

Mme Anny Dubé, par courriel, s'enquiert des intentions du conseil de ville quant à la mise en place d'un plan de développement des communautés nourricières (PDCN) et dépose un document explicatif élaboré par le Gouvernement du Québec à ce sujet.

Le maire prend acte de cette demande et souligne que les possibilités de doter la Ville d'un plan d'agriculture urbaine seront analysées par le conseil de ville.

RÉSOLUTION 2021-16

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 12.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière